

## **Coopération décentralisée au Burkina Faso - Jumelage avec Douroula - Contrat triennal de coopération - Avenant à la convention avec l'Association ACACIA**

**Mme l'Adjointe GERDIL, Rapporteur** : Le programme de coopération triennal avec la commune de Douroula a été adopté par le Conseil Municipal du 13 septembre 2007. Il porte sur trois axes majeurs :

- \* poursuite du programme d'appui à la décentralisation (formation des élus, information à la population) ;
- \* renforcement de la lutte contre la pauvreté (alphabétisation, sessions de formation en agro-écologie et en agro-transformation) ;
- \* partenariat avec les associations.

L'appui à la décentralisation ainsi que le renforcement de la lutte contre la pauvreté impliquent, pour être mis en oeuvre efficacement, la présence régulière sur le terrain d'une personne qui maîtrise ces sujets, assure le bon déroulement des actions et dialogue régulièrement avec les partenaires du Nord pour les informer de l'avancée des projets.

Le choix de ce partenaire essentiel s'est porté sur l'Association ACACIA, association burkinabè spécialisée dans l'appui au développement local et à la coopération internationale. L'Association ACACIA a confié cette tâche à une chargée de mission, les modalités du partenariat ayant été définies par une convention annexée à la délibération du 13 septembre 2007.

Depuis le début de l'année 2008, l'Association ACACIA a diversifié ses missions et restructuré son organisation. La mission de référent local sera désormais dévolue à deux personnes, l'une chargée du suivi conseil, l'autre chargée de la mise en oeuvre sur le terrain. Un avenant à la convention votée le 13 septembre 2007 détaille, en annexe de la présente délibération, les modifications introduites dans le dispositif.

Le coût supplémentaire induit par ces changements (1 372 €) est intégralement pris en charge par l'Association ACACIA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention passée avec l'Association ACACIA.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.*